

Conditions générales de vente (CGV)

VAE Validation des Acquis et de l'Expérience

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations entre la société MOOVENCE, dont le siège social est situé à 18 rue du Temple – 49100 Angers, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 929747988, avec le numéro de déclaration d'activité : 524 904 494 49, et ses clients professionnels et particuliers. Dans le cadre d'une VAE, elles précisent l'organisation des relations contractuelles entre le prestataire (MOOVENCE), le bénéficiaire et éventuellement un tiers financeur. Toute commande de services implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV.

Article 1 : objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MOOVENCE fournit des prestations d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Ces prestations ont pour finalité d'aider le bénéficiaire à analyser son expérience, formaliser ses compétences, constituer son dossier de validation et préparer son passage devant le jury de certification. MOOVENCE est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

Article 2 : définitions

- **Accompagnement VAE** : prestation individualisée permettant à une personne de préparer une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience en vue de l'obtention totale ou partielle d'une certification enregistrée au RNCP après décision du jury certificateur.
- **Prestataire** : le terme « Prestataire » désigne MOOVENCE.
- **Client** : est désigné « Bénéficiaire » la personne physique s'engageant dans la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience. Le terme « Client » peut également désigner le Bénéficiaire lorsque ce dernier assure lui-même tout ou partie du financement de la Validation des Acquis de l'Expérience. Le terme « Client » désigne la plupart du temps un tiers financeur, qui est une personne morale finançant ou cofinçant la Validation des Acquis de l'Expérience. Ce tiers assurant tout ou partie du financement de la Validation des Acquis de l'Expérience peut être, selon les cas, l'employeur (dans le cas d'un financement par l'entreprise du bénéficiaire), France Compétences (CPF), un OPCO, une collectivité territoriale ou encore France Travail, ou toute personne physique faisant appel aux services de MOOVENCE pour ses besoins en VAE.

Article 3 : commande

3.1. toute commande doit être formalisée par un devis signé par le client et retourné à MOOVENCE.

3.2. les commandes ne sont définitives qu'après acceptation écrite par MOOVENCE.

3.3. MOOVENCE se réserve le droit de refuser toute commande pour des raisons tenant à des contraintes logistiques, techniques ou en fonction des exigences spécifiques de la prestation demandée.

3.4. dans le cas de l'utilisation de son compte CPF et à l'issue d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, celui-ci ouvre un dossier sur son compte d'activité en faisant le choix du cabinet MOOVENCE. Dans le cadre de l'utilisation de son compte CPF (dans le cas où Moovence obtiendrait la validation de diffusion de ses offres de VAE sur la plateforme moncompteformation.gouv.fr), le bénéficiaire se soumet aux conditions générales de vente du dispositif de financement public de la plateforme moncompteformation.gouv.fr

Dans le cas du Plan de développement des compétences : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de MOOVENCE un devis et un programme de formation détaillé avec une date de début et de fin d'accompagnement ; pourra également être transmis dans certains cas un planning prévisionnel de rendez-vous (dans le cas d'une Validation des Acquis de l'Expérience sur le temps de travail, lors d'un arrêt maladie ou si le bénéficiaire le souhaite pour sa propre organisation). Si le devis est accepté, il donne lieu à la signature d'une convention tripartite, chaque partie (bénéficiaire, représentant de l'entreprise et représentant de MOOVENCE) en gardera une copie.

Dans le cas d'un OPCO, il appartient au Client de suivre les procédures de l'OPCO dont il dépend.

Dans le cas d'un demandeur d'emploi, il appartient au Bénéficiaire de suivre les procédures de l'agence France Travail dont il dépend, si la démarche est initiée en dehors de son CPF.

Lorsqu'un bénéficiaire entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. L'élaboration de la convention bipartite est à la charge de MOOVENCE.

Dans le cadre d'une prise en charge via Mon Compte Formation, le bénéficiaire est soumis aux conditions financières et réglementaires en vigueur sur la plateforme au moment de son inscription. Toute participation financière obligatoire est déterminée par la réglementation applicable. Ce montant peut être pris en charge dépendamment de la situation du Bénéficiaire. Cette recherche de financement reste à sa charge et doit être définie avant la signature du contrat.

Dans tous les cas de figures définis ci-dessus : le bénéficiaire du bilan est volontaire dans sa démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.

Article 4 : tarifs

4.1. les tarifs des prestations pour les entreprises sont indiqués en euros hors taxes (HT). Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

4.2. les tarifs des prestations pour les particuliers ne bénéficiant pas du CPF sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC).

4.3. les tarifs des prestations pour les particuliers bénéficiant du CPF sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261-1-4-4 du CGI.

4.4. les frais annexes éventuels (déplacement, hébergement, etc.) sont facturés en sus, sauf mention contraire dans le devis.

4.5. MOOVENCE se réserve le droit de réviser ses tarifs annuellement. Toute modification tarifaire sera communiquée au client au moins deux mois avant son entrée en vigueur.

Article 5 : modalités de paiement

5.1.1. pour les entreprises, le paiement s'effectue par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par MOOVENCE dans un délai de 10 jours à compter de la date de facturation.

5.1.2. règlement par le CPF : le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations consultables sur le site moncompteformation.gouv.fr. MOOVENCE fait parvenir les éléments nécessaires à la facturation via cette même plateforme.

En cas de dépassement de budget entre le prix du Validation des Acquis de l'Expérience et le montant du budget disponible, des abondements de l'entreprise du salarié, de Pôle emploi et de la Région peuvent être sollicités. Si ces participations ne sont pas octroyées, le bénéficiaire devra régler la différence entre le prix du Validation des Acquis de l'Expérience et le budget dont il dispose sur son compte personnel d'activité. Les conditions de ce règlement sont spécifiées sur la plateforme.

5.1.3 règlement dans le cadre du Plan de développement des compétences : MOOVENCE fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre document requis par l'entreprise. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par MOOVENCE dans un délai de 10 jours à compter de la date de facturation.

5.1.4 règlement par un OPCO : MOOVENCE fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre document requis par l'OPCO pour le règlement. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par MOOVENCE dans un délai de 10 jours à compter de la date de facturation.

Dans le cas où le coût du Validation des Acquis de l'Expérience proposé par MOOVENCE excèderait le montant pris en charge par l'OPCO, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du Validation des Acquis de l'Expérience et le montant pris en charge par l'OPCO. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par MOOVENCE à réception de facture.

5.1.5 règlement dans le cadre du France Travail (hors CPF) : MOOVENCE se charge de faire parvenir la facture, la feuille d'emargement et l'attestation de fin de formation via la plateforme CHORUS PRO.

Dans le cas où le coût du Validation des Acquis de l'Expérience proposé par MOOVENCE excèderait le montant pris en charge par France Travail, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du Validation des Acquis de l'Expérience et le montant pris en charge par France Travail. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par MOOVENCE à réception de facture.

5.1.6 règlement à titre individuel : l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience est pris en charge par le Bénéficiaire, lui-même, qui règle la totalité de la prestation à MOOVENCE directement sur présentation de la facture. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par MOOVENCE à réception de facture.

5.2 en cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées, calculées sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur, majoré de trois points.

5.3. en cas de non-paiement, MOOVENCE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours et/ou à venir, sans préjudice de toute autre action de recouvrement.

Article 6 : processus des prestations

6.1. validation des Acquis de l'Expérience :

L'accompagnement VAE a pour objectif d'aider le bénéficiaire à :

- analyser son expérience au regard de la certification visée ;
- identifier les compétences acquises ;
- constituer les éléments de preuve nécessaires ;
- rédiger ou compléter les documents demandés par l'organisme certificateur ;
- préparer l'entretien avec le jury lorsqu'il est prévu.

L'accompagnement comprend notamment :

- une phase de diagnostic et d'analyse du projet ;
- une phase de formalisation des acquis ;
- une phase de préparation à l'entretien devant le jury ;
- un entretien de bilan à l'issue de la décision du jury lorsque le bénéficiaire le souhaite.

La Validation des Acquis de l'Expérience se déroule en trois phases :

- Phase préliminaire : analyse de la demande et des besoins du client, définition des objectifs.
- Phase d'investigation : évaluation des compétences, aptitudes et motivations, élaboration de projets professionnels ou de formation.
- Phase de conclusion : synthèse des résultats, définition d'un plan d'actions et accompagnement pour la mise en œuvre.

6.2. Nature et caractérisation de l'action de formation : l'action de formation « Validation des Acquis de l'Expérience » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6131-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

6.3 Décision du jury : la recevabilité de la candidature, la validation totale ou partielle de la certification ainsi que toute décision relative à la certification relèvent exclusivement de l'organisme certificateur et du jury compétent. MOOVENCE n'intervient ni dans la décision du jury ni dans l'attribution de la certification. Aucune garantie de validation totale ou partielle ne peut être accordée au bénéficiaire.

Article 7 : obligations de MOOVENCE

7.1. MOOVENCE s'engage à fournir les prestations conformément au devis accepté. MOOVENCE a une obligation de moyens et non de résultats. MOOVENCE s'engage à accompagner le bénéficiaire conformément au référentiel de certification communiqué par l'organisme certificateur lorsque celui-ci est disponible.

7.2. MOOVENCE garantit la compétence de ses consultants et la qualité des prestations fournies, mais ne saurait garantir un résultat spécifique.

7.3. MOOVENCE s'engage à assurer la confidentialité du suivi,

Article 8 : obligations du client

8.1. le client s'engage à fournir à MOOVENCE toutes les informations nécessaires à la réalisation des prestations. Le bénéficiaire s'engage à fournir des informations

sincères, exactes et vérifiables concernant son parcours, ses expériences et les éléments produits dans le cadre de sa démarche VAE.

8.2. le client s'engage à participer activement au processus et suivre les recommandations fournies par MOOVENCE.

8.3. le client s'engage à respecter les règles de confidentialité relatives aux informations et méthodes utilisées par MOOVENCE.

Article 9 : propriété intellectuelle

9.1. les supports de communication et documents remis lors des prestations restent la propriété exclusive de MOOVENCE. Ils ne peuvent être reproduits, diffusés ou utilisés sans l'accord écrit de MOOVENCE.

9.2. toute utilisation non autorisée des supports de communication pourra faire l'objet de poursuites pour contrefaçon.

Article 10 : confidentialité

10.1. MOOVENCE et le client s'engagent à garder confidentielles les informations échangées dans le cadre de la réalisation des prestations, qu'elles soient de nature commerciale, technique, financière ou personnelle.

10.2. cette obligation de confidentialité perdure pendant une durée de cinq ans après la fin de la prestation.

Les documents élaborés dans le cadre de la VAE demeurent la propriété du bénéficiaire. MOOVENCE conserve uniquement les documents nécessaires au respect de ses obligations légales, administratives, comptables et qualité.

Article 11 : protection des données personnelles

11.1. MOOVENCE s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD).

11.2. les données personnelles des clients collectées dans le cadre des prestations sont traitées conformément à la politique de confidentialité de MOOVENCE, disponible sur demande.

Article 12 : responsabilité

12.1. la responsabilité de MOOVENCE ne saurait être engagée en cas de dommages indirects, matériels ou immatériels causés au client, notamment en cas de perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de données ou de toute autre perte financière.

12.2. en tout état de cause, la responsabilité de MOOVENCE sera limitée au montant de la prestation concernée.

Article 13 : annulation

13.1. en cas d'annulation de la prestation par le client, celle-ci doit être notifiée par écrit à MOOVENCE.

13.2. si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue de la prestation, aucune pénalité ne sera appliquée.

13.3. si l'annulation intervient entre 30 et 15 jours avant la date prévue de la prestation, des frais d'annulation équivalents à 50% du montant total de la prestation seront facturés.

13.4. si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue de la prestation, des frais d'annulation équivalents à 100% du montant total de la prestation seront facturés.

13.5. en cas d'annulation par MOOVENCE pour cause de force majeure (maladie, conditions météorologiques extrêmes, perturbations de transport, etc.), aucune pénalité ne sera appliquée. MOOVENCE s'engage à informer le client dans les plus brefs délais et à proposer, si possible, une date alternative pour la prestation. En cas d'interruption du parcours à l'initiative du bénéficiaire, les prestations réalisées demeurent dues au prorata de leur réalisation.

Lorsque la prestation est financée par un tiers financeur, les règles de prise en charge du financeur concerné s'appliquent.

Article 14 : litiges

14.1. les présentes CGV sont soumises au droit français.

14.2. en cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents d'Angers.

14.3 dans le cadre de l'institution de la médiation de la consommation, médiation conventionnelle prévue au titre 1er « Médiation » du livre VI « règlement des litiges » du Code de la consommation, l'article L.612-1 du Code de la consommation a reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel*.

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre litige après nous avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel), datée, rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci- dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative de notre part ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site :
<https://www.medconsodev.eu>

ou par voie postale en écrivant à :
MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV
Centre d'Affaires Stéphanois SAS
IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE France
3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE.

Article 15 : recevabilité et certification

L'accompagnement proposé par MOOVENCE ne vaut pas recevabilité automatique de la demande de VAE.

L'obtention totale ou partielle de la certification dépend exclusivement :

- de la recevabilité prononcée par l'organisme certificateur lorsqu'elle est requise,
- de l'évaluation réalisée par le jury,
- de la conformité du dossier présenté,
- de l'entretien éventuel devant le jury.

Article 16 : acceptation des CGV

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepte sans réserve.

MOOVENCE ne peut être tenue responsable d'une décision de non-validation ou de validation partielle.

Pour toute question relative aux présentes CGV, vous pouvez contacter MOOVENCE à l'adresse suivante finance@moovence.com

Fait à Angers **, le 10/06/2026**



SASU MOOVENCE
18 rue du Temple - 49100 Angers
RCS ANGERS 929747988
capital de 1 000,00 €